



Société Guinéenne du Patrimoine Minier –
SOGUIPAMI SA

Société Anonyme Unipersonnelle au capital de GNF 5 000 000 000 GNF
Siège social : Immeuble Fria Base Kaloum Conakry

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25
JANVIER 2023

L'an deux mille Vingt-trois, et le vingt-cinq Janvier, à dix heures, l'Etat guinéen, représenté par Messieurs Moussa MAGASSOUBA, Ministre des Mines et Géologie et Moussa CISSE Ministre de l'Economie et des Finances, ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION
DES RESRVES

L'associé unique après avoir pris connaissance du décret D/2023/0027/PRG/CNRD/SGG du 23 Janvier 2023 et du rapport du commissaire aux apports, décide en conséquence, d'augmenter le capital de la somme de cinq milliards de francs guinéens (GNF 5 000 000 000).

Le capital social qui est actuellement de cinq milliards de francs guinéens (GNF 5 000 000 000), divisé en cinq milles actions d'un million de francs guinéens sera porté à dix milliards de francs guinéens (GNF 10 000 000 000) par la création de cinq mille actions nouvelles de valeur nominale d'un million (GNF 1 000 000) sans prime d'apport. Cette opération sera réalisée par incorporation partielle des réserves libres et de la dotation complémentaire du capital.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts seront modifiés avec le nouveau capital social et les autres modifications préconisées dans le décret D/2023/0027/PRG/CNRD/SGG du 23 Janvier 2023.

TROISIEME DECISION : POUVOIRS :

Les représentants de l'Associé unique confèrent tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies, d'expéditions ou extrait des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



Les Représentants de l'Etat

13 Mars 2023

Kakamimouss

M. Moussa MAGASSOUBA
Ministre des Mines et de la Géologie

M. Moussa CISSE
Ministre de l'Economie et des Finances

